



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/600/Add.1
11 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Points 8 et 119 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

PLAN DES CONFERENCES

Lettre datée du 11 novembre 1988, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences

Suite à ma lettre datée du 9 septembre 1988, je me réfère à la procédure décrite au paragraphe 7 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, section I, selon laquelle aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Les organes subsidiaires désireux de se réunir doivent présenter une demande à cet effet par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je tiens à vous informer que le Comité des conférences a reçu une demande du Jury chargé de l'attribution des prix dans le domaine des droits de l'homme, qui souhaite se réunir à New York pendant la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. Le Jury a demandé à se réunir le 15 novembre 1988, et éventuellement les 16 et 17 novembre, afin d'examiner les candidatures présentées.

Après avoir examiné soigneusement cette demande et les raisons qui la motivent, le Comité des conférences a déclaré qu'il ne voyait pas d'objection à la tenue des réunions du Jury, étant entendu que ces réunions seront organisées compte tenu des locaux et des services disponibles, de manière à ce que les travaux de l'Assemblée générale ne soient pas perturbés.

En conséquence, je serais reconnaissant à l'Assemblée générale de bien vouloir autoriser expressément les réunions du Jury conformément à la demande présentée.

Le Président du Comité des Conférences,

(Signé) Bernard A. N. MUDHO